

**NONGLARD**

Réf. 2018-17

feuillet 1/3

\*\*\*\*\*  
**OBJET AUTORISATION D'EMBAUCHER DES AGENTS DE DROIT  
 PRIVE VIA LES « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 AVRIL 2018  
 A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Edwige BALDACCHINO, Jérémie JOSNET, Johann JARROUX, Orlane RAGOT.

**Représentés** : Néant

**Absent** : Jean-Philippe TAVARES

**Secrétaire de séance** : Chantal MACQUET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

Les contrats aidés (CUI-CAE notamment) sont des dispositifs régis par le droit privé qui encouragent les collectivités publiques à embaucher des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs, jeunes, seniors, personnes handicapées...) en échange d'une prise en charge financière par l'Etat ou le Département selon le public concerné.

A partir de janvier 2018, ces contrats aidés sont remplacés par les « Parcours emploi compétences » (PEC).

La mise en œuvre de ces parcours repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le contrat aidé d'un agent arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> juin prochain, il est proposé de le renouveler sur la base de ce « parcours emploi compétences ».



\*\*\*\*\*  
**OBJET AUTORISATION D'EMBAUCHER DES AGENTS DE DROIT  
PRIVE VIA LES « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2018-17

feuillet 2/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2018  
A 20H00**

Afin de se mettre en conformité, le Conseil municipal doit fixer le nombre maximum de contrats « parcours emploi compétences » qui peuvent être conclus simultanément.

Aussi, il est proposé :

- **d'approuver** le principe d'embaucher jusqu'à deux contrats « parcours emploi compétences » au sein des services municipaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats « parcours emploi compétences » et les conventions associées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers.



\*\*\*\*\*  
**OBJET AUTORISATION D'EMBAUCHER DES AGENTS DE DROIT PRIVE VIA LES « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**  
 \*\*\*\*\*

Réf. 2018-17

feuille 3/3

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 AVRIL 2018  
 A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Dominique BOUVET		
Eric PIERRE		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		
Jean-Paul DERONZIER		
Edwige BALDACCHINO		
Jérémie JOSNET		
Johann JARROUX		
Orlane RAGOT		

Date de convocation : 29/03/2018

Fait et délibéré le 09/04/2018

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Date d'affichage : 12/04/2018



Acte télétransmis en Préfecture le 12 avril 2018